Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260910-2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Cécile AMICO a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT
- Monsieur Célien LORAND a donné pouvoir à Monsieur Emilien RAVACHE

Secrétaire : VIEL Rodolphe

Délibération 2026-60

Maison des Assistantes Maternelles (MAM) – Convention d'occupation du domaine public

Vu la délibération n°2018-34 en date du 05 juin 2018 relative à la convention d'occupation du domaine public avec l'association MAM Z'AILE COCCINELLE,

Vu la délibération n°2018-67 en date du 04 octobre 2018 modifiant la convention d'occupation du domaine public avec l'association MAM Z'AILE COCCINELLE,

Vu la délibération n°2019-31 en date du 06 juin 2019 modifiant la convention d'occupation du domaine public avec l'association MAM Z'AILE COCCINELLE,

Vu la délibération n°2021-65 en date du 21 octobre 2021 modifiant la convention d'occupation du domaine public avec l'association MAM Z'AILE COCCINELLE,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public concernant le bien situé 7 rue des Peupliers signée avec l'association MAM Z'AILE COCCINELLE est arrivée à échéance,

Afin de permettre à l'association MAM Z'AILE COCCINELLE de continuer à accueillir les jeunes enfants au sein de la MAM, il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour le bien situé 7 rue des Templiers, cadastré AC 293.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : accueil de jeunes enfants dans le cadre d'une Maison des Assistantes Maternelles.

La durée de la présente convention est fixée à un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle entre en vigueur au 10 septembre 2026.

L'association s'engage à verser une redevance mensuelle de 670 € pour l'occupation des locaux.

Le projet de convention a été préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la réunion des adjoints du 02 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260910-2026_60-DE

- **Approuver la convention d'occupation du domaine public pour le bien situé 7 rue des Templiers, cadastré AC 293 à intervenir avec l'association MAM Z'AILE COCCINELLE,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Le secrétaire de séance,
Rodolphe VIEL

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-SUR-AFF
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.